

LES PRINCIPALES VÉRIFICATIONS ET QUESTIONS LORS DE LA VISITE

L'environnement

- Situation géographique/sources de pollution extérieure/habitat.
- Revêtements des murs, du sol, mobilier.
- Types de chauffage, traces d'humidité, ventilation.
- Particules en suspension, poussières.

Les polluants biologiques

- Présence d'animaux domestiques ou de plantes.
- Présence d'insectes nuisibles tels que les blattes.
- Dosage semi-quantitatif (acarex-test) de la charge en allergènes d'acariens (matelas, moquette, tapis...).
- Prélèvements de moisissures dans l'air et sur les surfaces pour l'identification et le dénombrement des espèces.

Les polluants chimiques

- Évaluation des sources (tabac, produits d'entretien...).
- Mesures si nécessaire (aldéhydes dont formaldéhyde, BTEX et particules fines).

L'occupation du logement

- Mesure des paramètres de confort (température, humidité relative, confinement).
- Pratiques d'aération.
- Activités des occupants et entretien.

POUR OBTENIR D'AVANTAGE D'INFORMATIONS ET POUR TRANSMETTRE VOS PRESCRIPTIONS, DEUX CMEI SE TIENNENT À VOTRE DISPOSITION

> Pour le Maine-et-Loire, la Mayenne et la Sarthe :

Aurélien RIODEL
Conseiller médical en environnement intérieur
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS
SERVICE DE PNEUMOLOGIE
4 rue Larrey
49933 Angers Cedex 9
07 60 92 13 52
aurelien.riodel@chu-angers.fr

> Pour la Loire Atlantique et la Vendée :

Romain HABEAU
Conseiller médical en environnement intérieur
HOPITAL NORD LAENNEC
SERVICE DE PNEUMOLOGIE
Boulevard Jacques Monod
44093 Nantes Cedex 1
06 29 21 86 46
romain.habeau@chu-nantes.fr

*Prescrire l'intervention
d'un conseiller médical
en environnement
intérieur... PENSEZ-Y !*



AUDITER LA QUALITÉ
DE L'AIR INTÉRIEUR
AU DOMICILE
DE VOS PATIENTS...



LES RISQUES DE LA POLLUTION INTÉRIEURE

Les dernières estimations indiquent qu'environ

30% de la population française née après 1980 souffrent d'allergie.

Cette situation préoccupante est renforcée par l'augmentation régulière de l'asthme depuis les années 1960. L'explication la plus plausible reste l'évolution des modes de vie.

Nous passons environ 80% de notre temps à l'intérieur de bâtiments (logements, lieux de travail, écoles, transports, espaces de loisirs).



Les sources d'allergènes et de composés irritants sont multiples et liées à l'occupation du logement (tabagisme, acariens, animaux de compagnie, blattes, humidité/moisissures...) ainsi que l'utilisation de produits chimiques (produits d'entretien, mobilier, parfums d'intérieur...).

Afin d'aider votre patient à identifier les sources de polluants et à connaître les mesures d'éviction, vous pouvez lui prescrire l'intervention d'un Conseiller Médical en Environnement Intérieur (CMEI).

LE RÔLE DU CONSEILLER MÉDICAL EN ENVIRONNEMENT INTÉRIEUR (CMEI)

Le conseiller médical en environnement intérieur (CMEI) est un professionnel formé à la réalisation d'audits environnementaux et la recherche de polluants biologiques et chimiques dans l'habitat. Il enquête au domicile des personnes pour lesquelles un médecin (allergologue, pneumologue, pédiatre, généraliste...) en a fait la demande.

L'intervention au domicile vise à :

- établir un audit du logement,
- réaliser des mesures environnementales (acariens, moisissures, composés chimiques...) pour évaluer le risque sanitaire,
- informer le patient des mesures d'éviction adaptées,
- orienter le patient vers des organismes spécialisés dans l'amélioration de l'habitat (ADIL, cellules habitat indigne, services d'hygiène...).



QUI EST CONCERNÉ ?

Toute personne souffrant :

- de pathologie allergique (acariens, moisissures, ABPA, animaux...).
- de pathologie respiratoire chronique (asthme, BPCO, PHS, mucoviscidose...).
- d'infection respiratoire dans le cadre de l'immunodépression.

>>> FAIRE INTERVENIR UN CONSEILLER MÉDICAL EN ENVIRONNEMENT INTÉRIEUR CHEZ VOTRE PATIENT (CMEI)

La visite est prescrite par un médecin qui renseigne un formulaire de demande d'intervention et le transmet directement au conseiller en environnement intérieur par courrier ou par courriel.

Le formulaire est disponible sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire (votre santé/votre environnement/Habitat et bâtiments/Qualité de l'air intérieur) par le lien suivant :

<http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/faire-appel-un-conseiller-medical-en-environnement-interieur-cmei>



Après réception de la demande, le CMEI prend directement contact avec le patient pour organiser la visite au domicile.

LA VISITE, ET APRÈS ?

La visite dure entre 1h et 2h.

Un compte-rendu d'intervention reprenant les résultats des différentes mesures effectuées, est envoyé au patient et au médecin prescripteur.

Des mesures d'éviction des allergènes et polluants sont proposées pour réduire l'exposition.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Ce service est gratuit. Il est pris en charge avec le soutien financier de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

